

Commentaire de texte Bulle Unam Sanctam Boniface VIII

Par **Lucie-65**, le **09/12/2021** à **15:37**

Je souhaiterais avoir un avis sur le commentaire de texte sur la Bulle Unam Sanctam de Boniface VIII.

Texte à étudié : "BONIFACE VIII, Bulle Unam Sanctam, 18 novembre 1302. Éd. G. BIGEARD, M. FAUCON, A. THOMAS

et R. FAWTIER, Les registres de Boniface VIII, t. III, Paris, 1906-1920, coll. 888-890.

La Sainte Église catholique est une et apostolique, c'est là un dogme que la foi impose de croire et de

garder, nous y croyons fermement et nous le professons sans équivoque, hors d'elle, il n'y a point de

salut ni de rémission des péchés. [...] [L'Église] représente un corps mystique ; le Christ est le chef de

ce corps, comme Dieu celui du Christ, en elle il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême. [...]

5 Cette Église une et unique n'a qu'un corps et qu'une tête et non pas deux têtes, ce qui en ferait un être

monstrueux ; [cette tête] c'est le Christ et le vicaire du Christ Pierre et le successeur de Pierre puisque

le Seigneur a dit à Pierre lui-même : « Pais mes brebis ». « Mes brebis », a-t-il dit, d'une manière

générale, et non pas spécialement celles-ci ou celles-là ; ce qui veut dire qu'Il les lui a toutes confiées.

Il s'ensuit que, comme l'a dit saint Jean (Jean 10, 16), le bercail est unique, et unique le pasteur ; tous

10 ceux qui, à l'instar des Grecs ou d'autres prétendraient se soustraire à l'autorité de Pierre avoueraient

par là même ne pas pouvoir être comptés au nombre des brebis du Christ, puisque le Seigneur a dit dans

saint Jean qu'il n'y a qu'un seul bercail et un seul et unique pasteur.

Dans cette Église et en son pouvoir, il y a, nous le savons par les paroles de l'Évangile, deux glaives, le

spirituel et le temporel ; car les Apôtres dirent : « Il y a deux glaives ici », c'est-à-dire dans l'Église,

15 puisque c'étaient les Apôtres qui parlaient. Le Seigneur n'a pas répondu c'est trop, mais : « C'est assez »

(Luc 22, 38).

Sûrement, celui qui nie que le glaive temporel est dans la puissance de Pierre interprète mal la parole du

Seigneur [...].

Les deux glaives, le spirituel et le temporel, sont donc au pouvoir de l'Église, mais l'un doit être tiré
20 pour l'Église, l'autre par l'Église ; l'un par la main du prêtre, l'autre par celles des rois et des chevaliers,
mais sur l'ordre du prêtre et tant qu'il le permet.
[C'est Dieu qui veut que] le glaive soit sous le glaive et que l'autorité temporelle soit soumise à la
spirituelle, l'Apôtre dit en effet : « Il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, ce qui est de Dieu
est ordonné » (Romains 13, 11). Car, selon Denis [l'Aéropagite] c'est une loi de l'action divine que les
25 choses inférieures soient ramenées à leur principe par un intermédiaire.
La puissance spirituelle l'emporte par la dignité et la noblesse sur toute puissance temporelle, nous
devons l'affirmer aussi clairement que les choses spirituelles l'emportent sur les temporelles.
[...]
Donc, si une puissance temporelle dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle ; si une puissance
spirituelle inférieure dévie, elle aura pour juge son supérieur ; si c'est la puissance
ecclésiastique
30 suprême [qui dévie], elle ne pourra être jugée que par Dieu, comme l'atteste l'Apôtre : « L'homme
spirituel juge tout et il n'est lui-même jugé par personne » (1 Corinthiens 2, 15).
Cette autorité, en effet, bien qu'elle soit donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas à
proprement parler humaine mais plutôt divine, donnée par la bouche de Dieu à Pierre, fondée pour lui
et ses successeurs sur la pierre qui est le Christ. [...] Ainsi, celui qui résiste à cette puissance établie par
35 Dieu, résiste à l'ordre voulu par Dieu (Romains 13, 2) [...].
En conséquence, nous déclarons, disons et définissons que toute créature humaine est, en tout, par
nécessité de salut, soumise au pontife romain."

Mon devoir :

" La Bulle Unam Sanctam est un texte doctrinal fulminé le 18 novembre 1302 par le Pape Boniface VIII (vers 1235-1303) qui relate la suprématie de l'Église sur l'État qui doit donc se soumettre au pontife. Une Bulle est un document scellé par lequel le pontife pose un acte juridique important.

La bulle a été écrite lors d'un conflit entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe le Bel car, le roi souhaitait s'émanciper du pouvoir de l'Église. Le roi n'a pas apprécié la bulle et a décidé de s'emparer du Pape et de l'emmener en France pour que le pape soit jugé par un concile (assemblée d'évêque de l'Église catholique ou bien orthodoxe). Le pape Boniface a tenu tête à Philippe le Bel et a pu être délivré par la population locale. Le pape est mort un mois après sa libération le 11 octobre 1303. Philippe le Bel a, après le court règne du pape Benoît XI, élu un pape français, archevêque de Bordeaux, Clément V. La féodalité à cette époque devient de moins en moins puissante ainsi, l'Église, l'institution stable et inébranlable est

valorisée à l'échelle européenne. Il faut également montrer le caractère important de la Bulle car, sa rédaction lui donne un aspect de loi apostolique que le pape va promulguer de son autorité sur l'Eglise. La Bulle a un caractère général absolue, elle donne autorité sur tout le monde. Elle démontre en partie la vision chrétienne du monde.

De quelle manière va œuvrer l'Eglise pour remettre en cause le pouvoir royale ?

D'une part, l'Eglise devient suprême par son unité mais aussi par les pouvoirs du pontife (I) d'autre part, cette suprématie rend le pouvoir royale secondaire (II).

1. La primauté de l'Eglise

A. Les caractères de l'Eglise

- Caractère saint de l'Eglise.
- Caractère un de l'Eglise.
- Pêché originel.
- pais mes brebis (Schisme grec).

L'Eglise possède les paroles de l'Evangile, elle a les deux pouvoirs.

B. L'allégorie des glaives

- suprématie de l'Eglise.
- Déf des deux glaives.
- Attribution des glaives.
- Confusion de l'exercice de ces glaives -> conflit.

2. La primauté du pouvoir spirituel

A. Le pouvoir spirituel s'imposant

- Décision de Dieu.
- Obéissance à Dieu.
- Chose mauvaise sera jugé par le pouvoir spirituel.

B. Le pontife s'imposant par le vœu du Christ

- Soumission du glaive au Pontife.

- Pape est le vicaire du Christ il doit juger le mal.

- Siarra Colonna et la gifle.

Pour conclure, le pape fait valoir ses intérêts. Le texte du pape n'apport rien de novateur mais, le texte aura un impact important sur les rapports en l'Eglise et le pouvoir royal. On peut dire que la conséquence de ce texte va se montrer dans la suite de l'histoire de l'Eglise avec une séparation entre le Roi et l'Eglise on parle alors de gallicanisme à la suite du conflit entre le Pape et le Roi Philippe le Bel, le roi décide de réunir l'assemblée de Vincennes afin de régler ce conflit et un homme, P. de Cuignières, va défendre la justice royale. Le gallicanisme a un avenir notamment au XVIIème siècle avec l'évêque de Meaux, qui représente ce courant en rédigeant les articles gallicans puis, à la fin du XVIIème siècle, le courant s'implante dans le clergé français."